

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

SC/CL/005.2010

Groupe de Subdivisions : UT 21

Subdivision : 1

Nom de l'inspecteur : Stéphane CARON Accompagnant : Anne-Marie MONTENOISE Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Par téléphone Date de l'inspection : 14 janvier 2010

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle  
 inopinée ou  annoncée  
 planifiée ou  circonstancielle  
 carrière avec RGIE ou  carrière sans RGIE

**Motif de la planification :**

Le 12 janvier 2009 une plainte a été déposée pour nuisances olfactives à l'encontre de la Société ARTENIUS PET RECYCLING

Société : ARTENIUS PET RECYCLING

Autorisation

Commune : SAINTE MARIE LA BLANCHE

A enjeux

Activité : Transformation matière plastique

Thèmes : Rejets des effluents.

**Référentiels de l'inspection :**

Arrêté préfectoral du 6 mars 2003 – articles 7.4 et 8.4.3

**Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :**

- M. BLANCHARD – Directeur du site
- M. JAUMOTTE – Responsable environnement

**Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :**

Eléments du contexte :

Une plainte avait été déposée, en janvier 2009, à l'encontre de la Société ARTENIUS PET RECYCLING pour dégagement d'odeurs dans le lotissement à l'entrée de Combertault. Une conduite des eaux usées, reliant une partie de Sainte Marie la Blanche à la STEP de Beaune Combertault via le lotissement cité supra, a été installée en 2003.

Suite à cette plainte, l'exploitant a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure du 20 mars 2009 afin de respecter les articles 7.4 (dégagement d'odeurs) et 8.4.3 (dépassement des seuils de DCO, DBO<sub>5</sub> et T° dans les effluents aqueux) de son arrêté originel.

En complément des mesures imposées à l'exploitant, la communauté d'agglomération de Beaune a fait installer des tampons siphonides à la connexion de chaque pavillon avec le réseau d'eaux usées. Depuis la mise en place de ces tampons, les plaignants n'ont plus remarqué d'odeur à l'intérieur de leurs habitations.

Principales constatations :

Le 8 janvier 2010, les mêmes plaignants ont de nouveaux contacté (par téléphone) l'inspection des installations classées pour des odeurs d'H<sub>2</sub>S à l'intérieur de leurs habitations.

La société VEOLIA étant intervenue ce jour là pour remettre en état un tampon dans le lotissement, elle a aspiré le contenu de la canalisation. Cette action a certainement eu pour conséquence de vider quelques tampons et l'odeur a pu de nouveau se répandre à l'intérieur des habitations.

L'effluent issu de Sainte Marie La Blanche dégage toujours de l'H<sub>2</sub>S.

Diverses installations ou maisons de Sainte Marie La Blanche sont également raccordées sur cette canalisation.

En conséquence et afin de vérifier la nature du rejet de cette dernière, une inspection de la Coopérative laitière de Bourgogne a été réalisée par la DDPP le 14 janvier 2010. Le rejet est d'environ 1m<sup>3</sup> par jour et il est constitué principalement des eaux vannes et des eaux de rinçages des cuves des camions de collecte. La coopérative ne rejette pas de lait. Cette inspection fait l'objet d'un rapport spécifique de la part de la DDPP.

#### Analyse et proposition :

Depuis l'inspection du 6 février 2009, l'exploitant (ARTENIUS PET RECYCLING) a travaillé sur son process et pris les mesures suivantes :

- changement des produits lessiviels,
- mise en place d'un échangeur thermique,
- démarrage d'une étude eau sur l'ensemble du site.

Tous ces changements vont participer à améliorer les caractéristiques de l'effluent (depuis les modifications engagées le flux de DCO/jour a été divisé par 2).

Cependant, il y a toujours un dégagement d'H<sub>2</sub>S dans le réseau vers la station d'épuration de Beaune Combertault. L'exploitant neutralise son effluent basique grâce à l'acide sulfurique. Il en consomme 3 tonnes/ mois.

Compte tenu du dégagement d'odeur dans l'effluent, il est demandé à l'exploitant, sous un mois, de procéder aux changements nécessaires afin de ne plus provoquer de dégagement d'H<sub>2</sub>S.

#### **Suites envisagées :**

Observation à traiter par courrier ;

#### **Liste des documents établis suite à la visite :**

Lettre à l'exploitant

#### **Date et signature de l'inspecteur : 26 janvier 2010**

L'Inspecteur des Installations Classées



Stéphane CARON